



Un Peuple - Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



DIRECTION DE L'A PUI AU SECTEUR PRIVE



ActuEntreprises

N°03

Décembre 2008

LE PROCESSUS D'INTEGRATION REGIONALE A L'EPREUVE DE L'APE. QUELLES ATTENTES POUR LE SECTEUR PRIVE OUEST AFRICAIN ?

Le processus d'intégration régionale enclenché en Afrique de l'Ouest depuis plusieurs années a été nettement affecté par la redéfinition du cadre de coopération économique et commercial entre cette région et l'Union Européenne (UE). Cela s'est traduit notamment par le déclenchement d'un mécanisme de mise en cohérence du partenariat entre les deux régions avec les règles du système commercial multilatéral, à travers les négociations sur l'Accord de Partenariat Economique (APE). Face à cette reconfiguration du cadre des échanges entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest, les secteurs productifs de cette région, conscients des incidences de cette nouvelle situation sur le développement de leurs filières, ont exprimé leurs attentes et envoyé des signaux forts à l'endroit des décideurs politiques, afin de faire prendre en compte leurs préoccupations dans le processus de négociation d'un APE porteur de développement.

POURQUOI LES APE SONT-ILS IMPORTANTS ?

A titre de rappel, c'est l'arrivée à échéance des accords commerciaux entre l'UE et les ACP qui a déclenché les négociations sur les APE. En effet, depuis 1976, les relations économiques et politiques entre ces deux blocs étaient régies par une série d'accords d'une durée de cinq années, connus sous le nom de Conventions de Lomé.

La dernière Convention de Lomé (Lomé V) a pris fin en 2000 et a été remplacée par l'Accord de Cotonou¹. Signé le 23 juin

2000, les objectifs principaux de cet Accord comprenaient la réduction de la pauvreté, la promotion du développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale.

Dans le cadre du pilier économique et commercial, l'UE et les ACP ont convenu de signer de nouveaux accords commerciaux, les APE, qui respectent les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les APE sont les accords de partenariat économique que l'Union européenne (UE) négocie actuellement avec 75 de ses anciennes colonies en Afrique, dans les Caraïbes et le Pacifique (les pays ACP). Ce sont essentiellement des accords de libre-échange qui envisagent la création d'une zone de libre-échange entre l'UE et les pays ACP, dans laquelle il n'existerait pas de droits de douane sur les biens importés et exportés entre ces pays.

Les accords de libre-échange tels que les APE sont fondés sur le principe de réciprocité, c'est-à-dire que lorsqu'une partie contractante octroie une concession en baissant les droits de douane sur des biens, les autres parties doivent en faire autant en baissant leurs propres droits de douane.

La compatibilité de ces accords avec les dispositions de l'OMC implique l'élimination progressive des préférences commerciales à partir de 2008 et le retrait graduel des obstacles au commerce entre l'UE et les ACP, menant ainsi à une libéralisation commerciale réciproque.

Que les APE favorisent ou entravent le développement durable de la région ACP,

trois domaines : politique, développement, et coopération économique et commerciale.

¹ L'Accord de Cotonou, qui couvre la période allant de 2000 à 2020, comprend une coopération dans

il est incontestable qu'ils auront des effets importants sur 39 des 50 pays les moins avancés (PMA) et sur la vie de plus de 720 millions de personnes. Par conséquent, il est essentiel que l'on accorde davantage d'attention aux répercussions de ces accords sur les secteurs de production des ACP en général et de la Région Afrique de l'Ouest en particulier.

CONFIGURATION REGIONALE DE NEGOCIATION

L'Afrique de l'Ouest est la principale région ACP au regard de son importance dans les exportations et les importations de l'Union européenne (40 % des échanges UE-ACP). Dans ce contexte, le changement de régime commercial entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE revêt donc un caractère stratégique pour l'avenir des économies ouest-africaines.

La configuration de la région Afrique de l'Ouest retenue dans le cadre de la négociation de l'accord de partenariat économique comprend l'ensemble des quinze pays membres de la CEDEAO, ainsi que la Mauritanie, soit au total 16 pays².

Douze pays sont classés parmi les PMA, trois pays – la Côte d'Ivoire, le Ghana, qui ont paraphé un Accord de Partenariat Economique Intérimaire (APEI) et le Nigeria – sont des pays en développement non-PMA. Un pays, le Cap Vert, est en phase de transition, car ses indicateurs de développement ne lui permettent plus d'être classé parmi les PMA³.

² Restant membre du Groupe ACP, la Mauritanie a été rattachée à l'Afrique de l'Ouest pour la négociation des APE et la programmation de l'aide régionale (PIR).

³ Il reste cependant une économie très vulnérable du fait qu'il s'agit d'un archipel.

L'IMPLICATION DU SECTEUR PRIVE

Le secteur privé de la région Afrique de l'Ouest, conscient des enjeux liés à la mise en œuvre de l'APE, s'est très tôt engagé dans le processus de négociations avec l'UE.

Ainsi, dans la perspective de négocier un APE porteur de développement durable, qui approfondit l'intégration régionale et la bonne gouvernance économique, facilite le commerce et attire l'investissement privé dans la région et, en conséquence, renforce la croissance et crée de l'emploi, le secteur privé de la région Afrique de l'Ouest a amorcé une réflexion axée sur les thématiques suivantes : (i) l'intégration régionale et le rythme de libéralisation ; (ii) la question de la mise à niveau ; (iii) l'accès au marché ; (iv) la problématique du financement ; et (v) la participation aux négociations.

Dans la perspective de l'accroissement du volume des échanges régionaux, qui ne représente de nos jours que 12% du commerce total de la région, les recommandations du secteur privé vont dans le sens d'intégrer dans les différentes politiques sectorielles, des programmes pertinents de renforcement des capacités du secteur productif industriel, en vue de répondre aux besoins des marchés régional et international.

LES PRINCIPALES ATTENTES DES SECTEURS DE PRODUCTION

Le développement du commerce intra régional, passe nécessairement par l'application effective des mesures communautaires relatives au schéma de libéralisation, mais également par la mise en place d'un TEC/CEDEAO, qui prenne en compte les préoccupations de promotion et de protection de la production industrielle locale.

L'ouverture des marchés dans le cadre d'un accord de libre-échange entre des régions de niveau de développement différent, doit avoir également pour préalables la mise en place, ainsi que l'amélioration des infrastructures de base dans les secteurs d'appui à la production.

A cet effet, la conviction largement partagée par l'ensemble des acteurs du secteur productif est que, sans une maîtrise des éléments de base du développement, tels que l'énergie, les transports, les télécommunications, l'amélioration du climat des affaires et la mise en place d'une fiscalité de développement, il n'y aura pas d'opportunités salutaires pour le secteur privé dans le cadre de l'APE.

Dans cette perspective, la nécessité d'une participation active à l'élaboration et à la formulation des programmes d'amélioration de la compétitivité de l'économie a été réaffirmée, surtout dans le sens d'une plus grande implication dans leur mécanisme de financement.

En ce qui concerne le rythme et les modalités de libéralisation dans le cadre de l'APE, il est prôné une ouverture graduelle et sélective du marché ouest-africain, afin de prendre en compte ses spécificités et sa vulnérabilité.

À propos du démantèlement tarifaire et de la transition fiscale qui va en découler, le secteur privé attire l'attention sur le risque d'un accroissement du poids de la fiscalité sur les entreprises du secteur formel. A ce sujet, il est suggéré la mise en place d'une fiscalité de développement incitative pour les investissements et la création d'emploi.

La question de la mise à niveau des entreprises industrielles apparaît comme une condition indispensable de la viabilité de l'APE. Dans ce cadre, les questions de normes sanitaires et phytosanitaires, ont toujours été une préoccupation des

secteurs de production, compte tenu de leur complexité.

Concernant la libéralisation des services et l'ouverture des marchés de l'UE aux régions ACP, la question se pose de savoir si l'Afrique de l'Ouest est réellement en mesure d'exploiter au mieux les opportunités offertes notamment, dans le secteur bancaire, par rapport aux transactions impliquant le mouvement temporaire des prestataires de services, mais également dans le domaine du commerce des marchandises.

Au regard des différences de niveau de développement entre les deux blocs, la prise en compte d'une plus grande flexibilité et la mise en œuvre d'une asymétrie, qui préserve les conditions d'un développement durable de la région Afrique de l'Ouest, apparaissent nécessaires.

Par ailleurs, il est évident que la mise en œuvre de mécanismes de défense commerciale efficaces, en appui au TEC/CEDEAO, favorisera la survie de la production industrielle locale.

Au sujet de la problématique du financement, des propositions importantes ont été faites relativement à certains besoins du secteur privé et au constat du déficit d'information sur les mécanismes existants.

En ce sens, la mise en œuvre de réformes bancaires et l'introduction d'instruments financiers nouveaux, pour promouvoir le secteur privé, d'une part et, d'autre part, la mise en place de banques nationales d'investissement et de développement, de sociétés de capital-risque ou tous autres organismes financiers non bancaires destinés aux entreprises pour le financement de la production, permettra de résoudre cette problématique du financement du système de production.

Dans le souci d'une meilleure implication du secteur privé dans le processus de négociation commerciale, les recommandations vont dans le sens de la mise en place, à l'intérieur des comités nationaux de négociation, de sous-comités spécifiques pour la définition des priorités nationales du secteur privé et leur prise en compte dans les positions de négociation.

Pour arriver à ce résultat, il est essentiel d'assurer le renforcement des capacités des acteurs du secteur privé et une meilleure structuration de leur représentation dans les comités de négociation au niveau national et régional.

QUELLES PERSPECTIVES POUR LES NEGOCIATIONS ?

Dans le cadre de la poursuite des négociations sur l'APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE, le dernier Comité Ministériel de Suivi (CMS), tenu à Banjul du 28 au 31 octobre 2008, a fait le point sur l'état d'avancement des discussions.

En ce qui concerne les engagements pris par la région, les ministres tiennent à ce qu'ils soient respectés. C'est dans ce sens qu'ils demandent à ce que tous les travaux soient terminés à temps de sorte qu'en juin 2009, la région puisse signer un APE conforme avec ses objectifs.

S'agissant de l'état d'avancement des travaux du TEC/CEDEAO, les ministres en charge du commerce ont également rappelé que la finalisation du TEC et la mise en place de l'Union Douanière constituent des priorités absolues et un préalable à la finalisation de l'offre d'accès au marché. En ce sens, la création d'une 5^{ème} bande tarifaire, dans la nomenclature

du TEC/CEDEAO, avec un taux de 35% est devenue une exigence⁴.

Toutefois, force est de constater que des points de divergence avec l'UE demeurent. A cet effet, le commerce des services, l'investissement et la concurrence - questions qui intéressent au plus haut point le secteur privé régional - demeurent toujours des points d'achoppement.

De plus, la région n'a pas complètement fini de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles et ne dispose pas de bases de données fiables qui permettent d'évaluer le potentiel de production et les tendances d'évolution secteur par secteur.

Ainsi, la question qui est aujourd'hui agitée est de savoir si les travaux engagés par la région pourraient se terminer d'ici juin 2009, nouvelle date butoir après celle du 31 décembre 2007 ?

De cette interrogation découle la préoccupation exprimée et tenant à l'avenir du processus d'intégration, surtout que, d'une part, des pays tels que la Côte d'Ivoire ont donné un engagement ferme de signer un APE et d'autre part, d'autres pays n'en voient pas l'urgence. Au final, l'intégration qui est une condition préalable à l'APE risque d'en pâtir.

⁴ Le CMS a demandé au Conseil des Ministres de la CEDEAO d'adopter le plus rapidement possible, la 5^{ème} bande tarifaire, jugée plus protectrice pour les industries naissantes, que le TEC/UEMOA dont la catégorie la plus élevée est de 20%.